

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2016-18126/DENV

Nouméa, le 29 JUIN 2016

Le Chef de service,

à

Monsieur
Gérant de la société PM Promotion
BP 16042
98804 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration d'un ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Le millenium, commune du Mont-Dore
N/Référence : courrier n° 2015-10631/DENV du 23 avril 2015
V/Référence : dossier reçu le 14 octobre 2014
Pièce jointe : copie de l'avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Le millenium, sur la commune du Mont-Dore.

Par avis transmis le 23 avril 2015, l'inspection des installations classées vous demandait de compléter votre dossier afin de pouvoir vous délivrer un récépissé de déclaration.

A ce jour, le traitement de votre dossier est suspendu compte tenu de l'absence de réponse de votre part. Votre ouvrage de traitement des eaux usées est donc en situation irrégulière.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me transmettre dans un délai d'**un mois** les éléments manquants à votre dossier de déclaration comme indiqué dans l'avis de l'inspection des installations classées en pièce jointe de ce courrier. Passé ce délai, votre dossier sera classé sans suite, vous exposant ainsi aux sanctions prévues à l'article 416-20 du code de l'environnement de la province Sud (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service des installations classées,
des impacts environnementaux et des déchets**

